



Département de l'Hérault

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 juin 2022

Membres en exercice: 34

Date de la convocation: 22/06/2022

Présents: 15

Dont Présents non votants :0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie

sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 2

Présents: Jean ARCAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Mariette COMBES, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS,

Votants: 17 Pour: 17

Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Didier VORDY, Harmonie GONZALEZ

Contre: 0

Représentés: Marie LORENTE par Francis BOUTES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

Présents non votants : Abstentions: 0

> Excusés: Jean-Noël BADENAS, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier

ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Philippe VIDAL, Bernard COSTE

Objet: Décision modificative nº 1

Le Président informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

FONCTIONNEMENT:		RECETTES	DÉPENSES
6811 (042)	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		9710.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6997.00	
777 (042)	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2713.00	
	TOTAL:	9 710.00	9 710.00

Le Président propose à l'assemblée de voter les transferts de crédits indiqués, ci-dessus, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve les trnsferts de crédits et autorise le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Fait à Pierrerue le 28 juin 2022

Le Président Jean ARCAS



Sous Préfecture de Béziers (Hérault) Date de réception de l'AR: 29/06/2022 034-253403554-20220628-2022_28_06_05-DE